



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL*

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Sébastien CARRON, Anaïs BOUTTEMY, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Claudie RIOU, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Guy VIGNAND à M. Charles GUILLON

Mme Sophie EL AZOUZI à M. Philippe RODRIGUEZ

Secrétaire de séance :

Mme Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Catherine SATRE

Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 19 octobre au 7 décembre 2020

date	Objet	Attributaire	Montant
12/11	Intégral : Remboursement des spectacles annulés		
26/11	Accord-cadre pour les services de télécommunication Ville de Belley/CCAS	-ORANGE SA - lot 1 : téléphonie fixe des petites lignes individuelles : gymnases, écoles, CTP, cimetière, ascenseurs, salle des fêtes, internet... -SFR SA - lot 2 : téléphonie fixe : lignes mairie, crèche, centre social, Intégral, médiathèque, conservatoire -SFR SA – lot 3 : téléphonie mobile, terminaux et accessoires	24 000 €/an maxi 10 000€/an maxi 19 000 €/an maxi

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les élus, la presse, le public et les internautes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions en fin de conseil :

- Philippe RODRIGUEZ : problèmes à Ugiparc et conseil d'école des Charmilles,
- Gérard SALAGNON : informations sur dépistage Covid prévu le week-end prochain

Présentation des deux nouveaux recrutements :

- M. Rémi DUSSERT (prise de poste 1^{er}/12/2020) : Adjoint au responsable de la Police Municipale
- Mme Amandine PEJOAN (prise de poste 1^{er}/09/2020) : Directrice du CCAS

En préambule, M. le Maire donne plusieurs informations :

- QUESTIONS PAR RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL : Par principe d'équité avec le public présent en conseil, qui lui n'a pas le droit de poser de questions, les internautes pourront le faire lors des permanences du maire le mercredi matin et celles des élus le samedi matin ou par mail via le-maire@belley.fr

- POINTS COVID :

M. Le Maire remercie les élus et les agents qui ont tout mis en œuvre pour assurer la continuité du service public. Une charte télétravail a été signée par les agents après l'accord des représentants du personnel : 60 % sont en télétravail sur 40 postes environ. 7 agents, principalement issus du Pôle Culture, ont été déployés sur d'autres services. Il félicite le service informatique pour le travail fourni pour adapter les postes en télétravail et le service communication pour sa réactivité dans la diffusion de l'information auprès de la population.

Point sur la situation sanitaire de l'hôpital de Belley.

Point Dépistage Covid mis en place par la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) à l'initiative de la Région AURA en lien avec l'ARS. Il aura lieu à la salle des fêtes, avec utilisation des halles pour les zones d'attente, les 18, 19 et 20 décembre prochains.

Personnes mobilisées : professionnels de santé (kiné, infirmiers, médecins, sage femmes, étudiants professions de santé, etc.) en charge des tests et de l'annonce des résultats + bénévoles (en charge de l'accueil, orientation du public, saisie des résultats).

La collectivité est en charge de mobiliser des bénévoles pour accompagner les professionnels de santé. Aujourd'hui 20 à 30 bénévoles sur les 3 jours sont recherchés. Leur mobilisation est la clé de la réussite de cette campagne. M. le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer à ces journées en tant que bénévoles.

Le CCAS et des bénévoles ont déjà contacté 200 personnes identifiées fragiles ou isolées.

M. le Maire informe avoir rendu visite avec l'adjointe aux affaires sociales aux associations caritatives.

Les écoles publiques, le service scolaire de la ville et son Adjointe ont été mobilisés pour assurer la continuité des écoles. Il remercie également les agents qui assurent la désinfection des lieux en plus de leurs missions de propreté.

Point économique :

- Guichet unique pour les commerçants mis en place par la CCBS : remerciements à Pauline GODET et Myriam KELLER.
- Visite de la Vice-Présidente de la Région, Mme Stéphanie PERNOD BEAUDON pour faire le point sur les aides régionales à destination du commerce.

Point culture :

- Intégral + Espace Rameaux : Annonce de l'ouverture aux professionnels du spectacle vivant : 2 groupes ont utilisé les outils et 3 groupes à venir. Principalement autour de la musique et du théâtre.
- Mise en place du Drive médiathèque,
- Conservatoire :
 - o Cours en individuel avec lien avec WhatsApp,
 - o Direct live Facebook.

Impacts budgétaires dus au Covid :*Budget commune :***Recettes**

- facturation périscolaire	- 65 500 €
- droit de mutation	- 48 150 €
- rôle terrasses	- 11 674 €
- droit de stationnement	- 12 000 €
- droit de place/marché	- 10 172 €
- marché aux puces	- 3 600 €
- taxes sur l'électricité	- 60 000 €

Budget pôle culture :

Troisième trimestre facturation conservatoire	- 39 384 €
---	------------

Budget CCAS :

Facturation aux usagers	- <u>31 875</u> €
Total recettes à déduire	- 282 355 €

Dépenses

Masques	11 505 €
Produits d'entretien	22 000 €
Protection des agents : aménagements bureaux	<u>3 000</u> €
Total dépenses nouvelles	36 505 €

Total (hors personnel)	318 860 €
------------------------	-----------

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Construction SEMCODA/Vieille porte : Fin 2020, la SEMCODA a pour objectif d'achever les logements des 2 immeubles de part et d'autre de la place.

Ils espèrent pouvoir livrer les logements pour le début de l'année 2021.

La mise en œuvre de revêtement et équipements de la place devrait se terminer pour avril 2021.

Voie verte CCBS :

- section de rue Berlioz à rue des abattoirs : remise en place éclairage public en cours, marquages et espaces verts en 2021.
- section collège au rd-point Jean Monnet : enrobé et éclairage réalisés. A la rentrée de janvier, le chantier se poursuivra autour du rond-point.
- section rue Berlioz à la bascule : janvier 2021

Travaux régie de l'eau et de l'assainissement : Avenue Brillat-Savarin :

- Remplacement conduite d'eau potable,
- remise à neuf du réseau d'eaux usées.

Pôle petite enfance :

- Date de fin de travaux dernière semaine de février 2021,
- Déménagement prévu dernière semaine de mars,
- Ouverture le 12 avril.

Déploiement fibre optique :

100% des armoires (16 unités) sont terminées ainsi que les travaux des artères les reliant entre elles.

- le réseau de distribution depuis les armoires est terminé à 65% (9 armoires soit 3 400 prises),
- le réseau pour 3 armoires est en cours de travaux soit 1 200 prises,
- le réseau pour les 5 restantes se fera en 2021 soit 2 000 prises,
- il reste encore des conventions à obtenir en signature (80%, soit 530, le sont déjà),
- il restera après la réception définitive des travaux, le délai légal de 3 mois de consultation des opérateurs avant de rendre éligibles les prises (prendre un abonnement à la fibre).

M. le Maire remercie JY Hédon et Virginie Viollet pour leur énorme travail pour mener à bien cette extension de la fibre.

Points d'apport volontaires (PAV) :

90 courriers vont être envoyés par la CCBS pour annoncer une amende de 75 € aux cas d'incivilités constatées ces derniers mois.

- Sur janvier, installation par la CCBS de panneaux aux pieds des PAV de BELLEY pour annoncer l'interdiction du dépôt sauvage et de la sanction en cas de non-respect.
- Augmentation de l'amende avec passage à 150 €.
- En janvier, rajout de 8 PAV sur les secteurs sensibles, notamment Sonod et Meuillens.

M. le Maire remercie Michel-Charles Rieira, Vice-Président de la CCBS, et Jean-Yves Hedon.

SECURITE :

Visite de M. Philippe Meunier, Vice-Président de la Région à la sécurité et Mme Stéphanie Pernod-Beaudon, Vice-Présidente de la Région :

Aides annoncées :

- les extensions pour les nouvelles caméras sur le domaine public à hauteur de 50 % de l'investissement plafonné à 50 000 € par an,
- les caméras aux entrées et sorties des zones d'activités à hauteur de 80 % de l'investissement à hauteur de 80 000 €,
- les aménagements des centres de supervision urbaine à hauteur de 50 % de l'investissement à hauteur de 100 000 €.
- les équipements individuels de protection des agents de police (gilet pare-balles, caméra piétons, armements...) à hauteur de 50 % de l'investissement à hauteur de 30 000 €,
- les plots anti intrusions aux abords des écoles à hauteur de 50 % de l'investissement à hauteur de 30 000 €,

Monsieur le Maire veut étoffer le système de vidéoprotection pour compléter le maillage en :

- ajoutant une dizaine de caméras aux 25 déjà présentes, apporter un soutien aux forces de gendarmerie en leur permettant un accès depuis leurs locaux à la vidéoprotection. Le tout représente un montant de 80 000 € HT,
- faire l'acquisition des équipements individuels représentant la somme de 4500 € HT
- acquérir les plots anti-intrusion 28 900 € HT

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN :

C'est un engagement de campagne. C'est un programme d'action destiné à revitaliser les petites centralités (villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité). Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements** sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

A la demande de M. le Maire, M. Enzo Bondetti, Directeur Général des Services, qui a monté le dossier de candidature, prend la parole pour expliquer les enjeux du programme « Petites Villes de demain » pour la ville de Belley, dont la candidature a été retenue le 11 décembre par l'Etat.

« C'est une très belle opportunité pour la Ville de Belley qui a été sélectionnée pour ce programme d'Etat qui mobilise 3 milliards d'Euros sur 6 ans, dont 24 communes de l'Ain sont concernées. »

Puis il présente les principaux points du programme dont pourra bénéficier la commune de Belley :

- financement à 75 % d'un poste de chef de projet pour accompagner et conduire la commune dans son projet de territoire,

- financement d'un poste de manager de centre-ville (40 000 € sur 2 ans) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- accompagnement pour mener une co-construction sur des actions complexes, par exemple : reconversion d'un site en friche,
- financement d'ilots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques,
- création de 800 France Services d'ici 2022 dans les communes du programme,
- création de 200 fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...),
- aides financières et accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour accélérer la rénovation du patrimoine non classé.

A-01 - Refus du transfert de la compétence en matière de PLAN LOCAL D'URBANISME et de document d'urbanisme à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY SUD

« Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La minorité de blocage des communes membres de la communauté de communes Bugéy Sud ayant été activée en mars 2017, la compétence n'a pas été transférée à ce jour.

Dans ce cas de figure, l'article 136 II-2ème alinéa de la loi prévoit que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 01/01/2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

VU les statuts de la communauté de communes Bugéy Sud dernièrement modifiés par arrêté préfectoral du 18/12/2019 ;

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme révisé de la commune en date du 21 mars 2015 ;

VU l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui dispose que la communauté de communes deviendra compétente de plein droit au 01/01/2021 en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 31/12/2020.

CONSIDERANT l'existence sur le territoire de la communauté de communes Bugéy Sud du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugéy, document de planification supra-communal avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles, dont le bilan sera à tirer avant septembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité pour l'intercommunalité et ses communes membres de travailler, en préalable à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, sur la construction d'un projet de territoire co-construit.

CONSIDERANT la possibilité laissée par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de procéder ultérieurement à ce transfert de compétence à l'intercommunalité de manière volontaire.

CONSIDERANT le souhait actuel de la commune de conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme communal.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme à la communauté de communes Bugey Sud. »

A l'UNANIMITE s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme à la communauté de communes Bugey Sud.

A-02 CONSEIL MUNICIPAL - Adoption du règlement intérieur

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du conseil municipal, que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. »

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce projet. »

Mme RIOU demande s'il serait possible que les délais d'envoi de la convocation et des projets de délibérations soient rallongés à 7 jours pour avoir plus de temps pour consulter tous les documents et éventuellement demander des renseignements complémentaires aux services. Par ailleurs, elle évoque, à nouveau, les difficultés rencontrées par le groupe de la minorité quant à la réception des mails qui entrave à la liberté fondamentale de l'exercice de leur mandat d'élu, et demande que ce problème soit résolu.

M. le Maire lui précise que le délai de 5 jours est légal. De plus avec la dématérialisation, l'envoi gagne 2 jours, ce qui laisse plus d'une semaine pour éventuellement revenir auprès des services.

Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté **A l'UNANIMITE**.

A-03 - Rapport d'activités SEMCODA 2019

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du conseil municipal qu'au 31 décembre 2019, la Commune de Belley possédait 30 446 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 €.

Au 31 décembre 2019, les capitaux publics des communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 65 % du capital de la SEMCODA.

Le 24 septembre dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire leurs éventuelles observations sur le rapport établi pour l'année 2019 par la SEMCODA, joint en annexe. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2019 de la SEMCODA et n'a émis aucune observation.

B-01 - FORET COMMUNALE DE BELLEY - Programme d'actions 2021 -OFFICE NATIONAL DES FORETS

« Monsieur Jean-Yves HEDON, Adjoint à l'environnement, informe les membres du conseil municipal des propositions faites par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale de Rothonne, pour le compte de la Ville de Belley :

- Travaux d'accueil : entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, travaux d'entretien de piste/sommière, travaux de sécurité du public et protection des milieux en forêt de Rothonne, pour un montant de 7 230,00 €HT ;*
- Travaux de maintenance : débroussaillage manuel, parcelle 17.u, réseau de desserte : entretien des accotements et talus, pour un montant de 1 540,00 €HT ;*

- Travaux sylvicoles : dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 10.u et 9.a, pour un montant de 2 100,00 €HT ;
- Travaux environnementaux : plantation de haies le long de chemins ruraux pour un montant de 4 130.00 €HT.

Monsieur Jean-Yves HEDON précise que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commission Environnement a émis un avis favorable.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions faites par l'ONF et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer toutes pièces nécessaires à cette opération. »

M. SALAGNON demande à M. Benistant ce que rapporte l'exploitation de la forêt.

M. BENISTANT se renseigne et donnera l'information ultérieurement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01A - BUDGET COMMUNAL - TARIFS COMMUNAUX 2021

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait maintenu les tarifs communaux pour 2020.

La Commission du commerce a approuvé le maintien des tarifs d'occupation du domaine public conformément au tableau joint en annexe.

La Commission des finances propose de maintenir les tarifs communaux divers conformément au tableau joint en annexe.

Ces tarifs communaux entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs. »

ADOPTES A L'UNANIMITE

C-02A - BUDGET POLE CULTURE - TARIFS COMMUNAUX 2021 - LOCATIONS DES SALLES : salle des fêtes, palais épiscopal, l'Intégral, l'Espace Robert-Rameaux

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que certains tarifs du pôle culture tels que les locations de salles : Espace Robert-Rameaux, salle des fêtes et palais épiscopal sont proposés sans changement.

Pour information, sont joints :

- la grille tarifaire de l'Espace Robert-Rameaux,
- les Tableaux des tarifs de la salle des fêtes et du palais épiscopal joints.

Pour L'Intégral, une modification est à apporter suite à une erreur glissée dans le tableau des tarifs de location (délibération du 10 décembre 2018 - N°B-01B pour les tarifs 2019) : Pour la ligne "Société - Institutions... / Hors Belley" et pour la salle du colombier uniquement, le ménage n'a pas été intégré au tarif soit : **607,00 €** au lieu de 486,00 €, tableau joint.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021. »

M. RODRIGUEZ concernant la politique tarifaire de la commune, il y a des principes sur lesquels il faudrait retravailler. Notre groupe fera des propositions pour 2022. Les tarifs sont un instrument pour lutter contre les inégalités. Ils doivent permettre à tous et notamment les enfants d'avoir accès à la culture, au sport.... La politique tarifaire doit également être une politique sociale.

M. BENISTANT confirme qu'un travail en commun sera fait sur ces tarifs.

Mme DEMENTHON Si les tarifs de réservation des salles sont maintenus, sont-elles occupées et peuvent-elles permettre de porter les projets culturels des acteurs associatifs ?

Mme CLUZEL confirme que cette année avec la crise sanitaire, c'est compliqué de faire un diagnostic. Toutes les salles sont arrêtées. Seuls l'Espace Rameaux et l'Intégral peuvent recevoir des artistes professionnels en résidence gratuitement. Elle rappelle que toutes les associations belleysannes ont droit à la mise à disposition gratuite d'une salle une fois par an. Par ailleurs, elle déplore un manque de salles pour les associations, notamment pour les assemblées générales, les répétitions....

ADOPTES A L'UNANIMITE

C-02B - MEDIATHEQUE MUNICIPALE - Modification des tarifs d'abonnement

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal de la modification des tarifs d'abonnement de la médiathèque.

La Ville propose d'harmoniser et de simplifier les tarifs, de passer à un abonnement unique avec DVD, pour les Belleysans à 15 € et 20 € pour les abonnés extérieurs.

De même, pour les collectivités (organismes) pour adultes à 15 € pour Belley et 20 € pour les extérieurs.

Un nouveau tarif villégiature (courts séjours, vacances, moins de trois mois) est également proposé à 10 €.

La gratuité est étendue aux étudiants et chômeurs qui bénéficiaient d'un tarif réduit et ce pour être en conformité avec la convention signée récemment avec la direction de la lecture publique.

L'effort financier consenti par la Ville favorisera l'accès à la culture pour tous à travers la médiathèque et reconnaît le soutien de la direction de la lecture publique vers ces établissements culturels de proximité.

Nouveauté : des sacs en tissu siglés aux couleurs de la médiathèque seront réalisés cette fin d'année. Ils seront proposés à la vente au prix coûtant de 5 €.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le tableau des tarifs ci-joint. »

ADOPTES A L'UNANIMITE

C-03A - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2020 a été adopté le 10 juillet 2020, qu'une décision modificative n°1 a été votée le 26 octobre 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTES A L'UNANIMITE

C-03B DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget de la régie de l'eau potable 2020 a été adopté le 10 juillet 2020, qu'une décision modificative n°1 a été votée le 26 octobre 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable ».

ADOpte A L'UNANIMITE

C-03C - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget de la régie de l'assainissement 2020 a été adopté le 10 juillet 2020, qu'une décision modificative n°1 a été votée le 26 octobre 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-03D - DECISION MODIFICATIVE n°1 -BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du réseau de chaleur bois 2020 a été adopté le 10 juillet 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-03E - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Pôle Culture 2020 a été adopté le 10 juillet 2020, qu'une décision modificative n°1 a été votée le 26 octobre 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-04A - BUDGET COMMUNAL - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de l'article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif communal 2020 était de 7 862 245,88€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 965 561,47 €, soit 25% de 7 862 245,88 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20	Immobilisations incorporelles	19 235,00
2051	Concessions, droits similaires	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	6 500,00
204221	Subvention Equipement Plan Vitrine	3 750,00
204222	Subvention Equipement Aide Plan commerce	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	136 971,00
21187	Acquisition Terrains Divers	2 500,00
21284	Aménagement DP autour PAV enterrés	1 250,00
21311	Hôtel de Ville	4 276,00
213121	Bâtiment scolaire école maternelle la Rodette	6 075,00
213122	Bâtiment scolaire école maternelle des Cordeliers	2 410,25
213123	Bâtiment scolaire école Jean Ferrat	750,00
213124	Bâtiment scolaire école maternelle des Charmilles	6 500,00
21316	Equipements du cimetière	3 000,00

21318	Autres bâtiments publics	1 650,00
213182	Autres bâtiments publics sportifs	9 604,75
2138	Autres constructions	31 250,00
215384	Autres réseaux Elec. ,Télécom..	11 250,00
215385	Autres réseaux Poteaux Incendie	4 250,00
215783	Signalétique renforcement	1 730,00
21586	Acq. Matériels Services Techniques	3 750,00
218265	Acquisition véhicule	31 500,00
21831	Acq. Matériels Informatique	7 175,00
21841	Acq. Mobiliers Scolaires	1 625,00
21881	Acq. Matériels scolaires	125,00
218821	Acq. Matériels Sports	2 550,00
21883	Mat. Elect Déco. Illuminations	750,00
218837	Coffrets Forains	1 250,00
218881	Acq. Mobiliers Urbains	1 750,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	906 272,00
2313212	Travaux Stade Paul Chastel	2 815,00
2313262	Travaux Halle Sport/Salle gymnastique	41 784,25
2313281	Travaux divers bâtiments sportifs	118 750,00
2313282	Travaux vestiaires tennis	10 862,50
231341	Construction Pôle Petite enfance	694 285,25
231515	Aménagement Place Baudin	8 650,00
231561	Travaux Réseau eau Av Brillat-Savarin	20 125,00
231562	Travaux Réseau eau Camusette	9 000,00
TOTAL DEPENSES *		1 068 978,00

*inférieur au plafond autorisé de 1 965 561,47 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-04B - BUDGET REGIE EAU POTABLE - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de l'article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif eau potable 2020 était de 1 505 986,62 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 376 496,65 €, soit 25% de 1 505 986,62 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20	Immobilisations incorporelles	537,50
215611	Mat Equipements Ouvrages	537,50
21	Immobilisations corporelles	21 797,00
215610	Acquisitions compteurs	5 000,00
215611	Mat Equipements Ouvrages	10 000,00
215613	Production eau potable compteurs	6 250,00
2188	Autres	547,00
23	Immobilisations en cours	346 000,00
2313151	Réhabilitation Réservoir	249 250,00
23133	Modification bureau STEP	15 000,00
23154	Réfection réseau Léchaud	16 750,00
231541	Réfection réseau AEP Avenue Hoff	60 750,00
231542	Réfection réseau rue Georges Bizet	4 750,00
TOTAL DEPENSES *		368 334,50

*inférieur au plafond autorisé de 376 496,65 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la régie de l'eau potable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-04 C - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de l'article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'assainissement 2020 était de 974 245,13 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 243 561,28 €, soit 25% de 974 245,13 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20	Immobilisations incorporelles	537,50
21532	Concessions et droits similaires	537,50
21	Immobilisations corporelles	37 000,00
21532	Extension Réseaux d'assainisse	12 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00
23	Immobilisations en cours	180 250,00
2315326	Réseau visitable centre-ville	22 500,00
2315327	Connexion Avenue Narvik	67 500,00
2315328	Mise en séparatif Av Hoff	75 250,00
2315329	Modifications bureaux STEP	15 000,00
TOTAL DEPENSES*		217 787,50

*inférieur au plafond autorisé de 243 561,28 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la régie de l'assainissement. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-05 - AVANCE DE SUBVENTION 2021 AU C.C.A.S de Belley

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté au plus tard le 15 avril 2021, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2020.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de : 291 000 €.

Pour mémoire au budget 2020, la subvention votée était de 873 100 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette avance au CCAS ».

ADOpte A l'UNANIMITE

C-06A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TEMPS NON COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel et aux dossiers d'évolution de carrière de divers agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, à savoir :

Suppression de poste :

- 1 poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 17h30 (non pourvu : disponibilité puis démission du titulaire)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise 32h30 annualisées - Référente école (refus CAP 2020 Promotion Interne – Problème temps de travail)

Création de poste

- 1 poste d'Adjoint Technique 32h30 annualisées – Référente école (refus CAP 2020 Promotion Agent de Maîtrise – Problème temps de travail)
- 1 poste d'Adjoint Administratif : augmentation de 60% à 80% au 1^{er} mars 2021 – Service RH (besoin identifié : régularisation dépassement temps de travail régulier)

Affectation sur poste déjà autorisé

- 1 poste d'Adjoint Technique 28 heures – ASVP (fin de CDD et nomination stagiaire)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs à temps non complet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-06B - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU - DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite aux propositions de promotion interne pour l'année 2021 et à des mouvements de personnel (départs de la collectivité et recrutements) :

Suppressions de postes Autorisés mais plus pourvus :

- 1 poste d'Attaché Directeur de Pôle (non pourvu et aucun recrutement envisagé)
- 1 poste de Rédacteur (gestionnaire administratif non pourvu et aucun recrutement envisagé)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise (responsable de service : non pourvu actuellement)
- 1 poste d'Adjoint Technique (changement de filière suite à promotion interne : Adjoint technique à Agent de maîtrise, donc plus de besoin)
- 1 poste de Chef de Service de PM (Responsable de PM : pas de promotion interne en 2021)
- 2 postes de Gardien-Brigadier (Agent de PM : départ collectivité et une passerelle sur le grade de Brigadier)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine (agent de bibliothèque non pourvu)
- 1 poste d'ATSEM (changement de filière suite à promotion interne d'un agent : ATSEM à Agent de Maîtrise, donc plus de besoins)

Créations de poste :

- 2 postes d'Adjoint Administratif (Fin de CDD et nomination stagiaire Service Financier et PM janvier 2021)
- 1 poste de Gardien-Brigadier de PM (recrutement en cours : attente validation pour détachement Gendarmerie)

Affectations sur postes déjà autorisés (recrutement)

- 1 poste de Brigadier de PM (Adjoint au Responsable de PM – Recrutement 01/12/2020)
- 1 poste de Brigadier de PM (Agent de PM – Passerelle Gardien-Brigadier / Brigadier)

Information sur le Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Passerelle)

Les Gardiens-Brigadiers de Police Municipale prennent automatiquement le titre de Brigadier de Police Municipale après 4 années de services effectifs dans le grade. Ceci n'est pas une promotion donc aucune incidence financière, juste une modification du nom du grade.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs à temps complet. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-07 - PERSONNEL REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION COLLECTIVE ENTREPRISES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines rappelle que les agents de la Régie Eau et Assainissement relèvent de la convention référencée 2147- Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement et non du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 1^{er} octobre 2020, il est proposé de modifier le groupe de fonctions du poste de Technicien d'exploitation et maintenance des ouvrages assainissement et eau potable.

Il convient de rattacher ce poste au groupe de fonctions 4 (groupe 3 précédemment) au vu des nouvelles responsabilités confiées et de la polyvalence exigée avec le poste de Technicien Conducteur de Station du groupe 4.

Cette modification de groupe de fonctions n'a aucun impact financier (rémunération identique).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette délibération. »

ADOpte A L'UNANIMITE

C-08 - AUTORISATION D'AHESION ET DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

« Monsieur Richard BENISTANT Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les membres du conseil municipal que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 3 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de Gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire :

- *A adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce contrat. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-09 - Travaux de restauration du Soldat du Monument aux Morts - Place de la Victoire - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration du Soldat et des écussons en bronze du Monument aux Morts de la place de la Victoire sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Ain, à hauteur de 30% du montant des travaux :

Ces travaux de restauration, par aérogommage puis application d'une patine spéciale, seront réalisés par des professionnels spécialisés dont les techniques et matériaux employés respectent le caractère patrimonial de l'édifice.

Le montant total de ces travaux est estimé à 10 931.67 € HT soit 13 118.00 € TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville de Belley souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département, dans le cadre du programme de dotations 2021, au titre du patrimoine bâti public non protégé.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Montant	Taux
<i>Fonds propres</i>	<i>9 183.00 €</i>	<i>70 %</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>3 935.00 €</i>	<i>30 %</i>
Total TTC	13 118.00 €	100 %

La commission des finances a donné un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01 - LOTISSEMENT LE CLOS DESTAING -Régularisation rétrocession de voirie

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'urbanisme, rappelle la délibération du 7 juillet 2014 relative à la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement le Clos Destaing qui incorporait au domaine public communal les parcelles cadastrées section D n° 969, 1383, 1331, 1357 et 1572.

Toutefois, la parcelle, cadastrée section D n°1382 d'une superficie de 180 m², a été omise dans cette opération de rétrocession.

Il convient donc de régulariser l'acte de rétrocession établi le 12 novembre 2014 en intégrant la parcelle D 1382 dans le domaine public communal (voir plan annexé à la présente délibération).

La commission des finances a donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la régularisation de cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02 - PROJET GRANDE INSTANCE - Avenant n°1 au compromis de vente

« Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe à l'urbanisme, expose que par la délibération D-03 en date du 13 mai 2019 le Maire a été autorisé à signer la promesse de vente avec le Groupe Duval développement Auvergne Rhône-Alpes, pour permettre la réalisation d'un programme mixte sur le site « grande instance ».

Il en ressort que certaines clauses contenues dans cette promesse de vente ont dû être modifiées au regard de certaines infaisabilités techniques et urbanistiques et plus précisément concernant des règles relatives au stationnement et à sa répartition sur le projet.

Par ailleurs, la crise du COVID-19 a contribué à allonger les délais dans la délivrance des autorisations d'urbanisme et la réalisation de certains diagnostics prévus. Il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer une modification des dates prévues initialement et de faire mention des adaptations juridiques et urbanistiques qui ont été trouvées pour la réalisation de ce projet par le présent avenant (ci-joint en annexe).

Madame Deschamps invite les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'avenant n°1 à la promesse de vente pour permettre la réalisation du projet « Grande Instance ».

M. SALAGNON : « Avant de voter, je profite de ce point à l'ordre du jour pour aborder un aspect du projet sur lequel la municipalité précédente, à laquelle plusieurs d'entre vous appartenaient, ne m'avait pas donné de réponse satisfaisante.

Aussi ai-je relu l'ensemble du projet d'aménagement proposé ici, et j'en ai retenu ce passage, à la rubrique des sondages archéologiques effectués : « absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive imposant la conservation de toute ou partie du bien vendu », ce qui signifie qu'il n'y a pas de contrainte particulière pour l'acheteur-promoteur.

J'en reviens donc à mon inquiétude. Ce n'est pas parce qu'il n'y a rien de gallo-romain caché dans le sous-sol, que ce qui est en surface ne mérite pas notre attention patrimoniale, ici l'ancienne prison de Belley.

Dans le bulletin municipal n°158 de l'automne 2018 annonçant ce projet déjà ancien, il n'y a aucune allusion de protection pour l'ancienne prison. L'article de presse qui suivait dans la Voix de l'Ain, rapporte au sujet de la prison ce qu'a dit Martin Revel, directeur de la société Duval qui achète et va aménager : « pas sûr qu'il reste beaucoup de morceaux de ce bâtiment ... même si quelques symboles devraient être gardés ».

A ce moment, permettez-moi de vous exposer une **argumentation** historique en faveur de l'ancienne prison, que personne ici n'a jamais fréquentée j'espère. Une histoire que l'on n'est d'ailleurs pas tenu de connaître. Mais avant de voter c'est mieux.

1- Bref rappel historique qui en fait l'intérêt :

Au XVI^e siècle, les Ducs de Savoie installaient leur baillage (tribunal) dans la Maison de Savoie, à l'emplacement actuel de l'office du tourisme. Dans la cour, derrière, il y avait les prisons : Hommes-Femmes. Pendant la période révolutionnaire et la réforme de la Justice, Brillat-Savarin défendit avec acharnement le maintien d'un tribunal à Belley, capitale du Bugey. Il ne s'occupait donc pas que de sa table ou de ce qu'il allait manger ; une nouvelle perspective pour les Entretiens.

Dans les années 1830, la prison, puis le Palais de justice furent construits hors les murs de la vieille ville, de l'autre côté du Boulevard du Mail. Cet ensemble architectural réunissait dans un rectangle très cohérent, le tribunal, la cour de promenade et la prison. (Lors du tournage des Enfants du marais j'ai découvert le même genre de prison, aujourd'hui devenue patrimoniale, à Trévoux). Pour Belley, c'est le seul vestige de patrimoine carcéral, et tant mieux, mais tout aussi important dans son histoire que d'autres bâtiments plus séduisants.

Pour résumer, il y a peu de chose patrimoniale à voir de ce côté-ci du boulevard du Mail, puisqu'on était « hors les murs ». Cette première extension de la ville en 1830 (il y a donc 190 ans) doit figurer à

mon sens sur le Circuit de la Louve mise en place par l'association Belley à Cœur, comme en témoigne la plaque que je rédigeais pour la Société savante Le Bugéy en 2014.

2- 5 vues de l'actuelle prison, dont les voitures à enlever, la façade à nettoyer et le passage du texte qui annonce la démolition « partielle » de l'ancienne prison, ce « partiel » me donnant de l'espoir.

Proposition :

La municipalité intervenant régulièrement sur les projets immobiliers de cette ampleur dans la ville, soit pour le nombre de parkings, l'alignement, et d'autres aspects règlementaires. Ici elle doit demander au Groupe Duval, l'acquéreur, d'inclure dans le projet architectural la partie la plus significative de l'ancienne prison qui est : sa façade. Il nous semble impératif de demander d'intégrer au programme ce témoignage de pierre, dans le béton. De plus, pour rassurer M. Benistant, adjoint aux finances, ça ne devrait rien coûter.

Techniquement aujourd'hui, intégrer de l'architecture ancienne dans une réalisation moderne n'est plus un problème. Les exemples ne manquent pas. J'en donnerai un seul, monumental, et qui ne laisse pas indifférent dans la région, c'est l'Opéra de Lyon, dont l'enveloppe en pierre de taille, rythmée d'ouvertures en plein cintres sur deux niveaux, a été conservée. L'intérieur de Jean Nouvel, étant lui entièrement contemporain.

Je cite aussi cet exemple car il est de la même époque que notre ancienne prison (1831), et que son architecte Antoine-Marie Chenavard, était aussi celui du Palais de Justice de Belley de la cathédrale St Jean-Baptiste. N'est-ce pas un argument culturel important pour notre ville ?

Ce sujet de l'ancienne prison n'ayant pas été évoqué dans la Commission intitulée aujourd'hui : « Culture/**Patrimoine**/Rayonnement », ni dans la commission : « Urbanisme et Travaux » auxquelles je participe, je le découvre avec celles et ceux qui sont nouvellement élus au conseil municipal. Mais je ne désespère pas que nous en parlions prochainement dans ces instances.

Je vais conclure en reposant officiellement la question avant de voter : que comptez-vous demander au promoteur de faire avec l'ancienne prison, dans le projet « Grande Instance » ?

Merci de votre écoute attentive sur le patrimoine local. »

M le Maire remercie M. Salagnon pour ce point historique intéressant. Il rappelle que ce projet a été initié par l'équipe municipale précédente (il salue au passage M. Pierre BERTHET et l'ancienne équipe) qui a passé beaucoup de temps sur ce projet avec l'ABF, le CAUE et le Groupe DUVAL. Ce dernier a fait un gros travail notamment pour pouvoir conserver au maximum l'aspect de la façade de l'ancienne prison. Nous assurons maintenant la continuité de ce dossier et l'avenant de ce soir pour lancer le permis de construire. Une fois le permis soldé en mars, le groupe DUVAL pourra commencer la pré-commercialisation des logements, bureaux et commerces avec l'objectif d'atteindre les 60 % pour ensuite commencer les travaux.

M. RODRIGUEZ n'est pas inquiet du point de vue archéologique, les travaux ne seront pas retardés, car il n'y a rien dessous l'ancienne prison. En revanche, il est inquiet sur le point du stationnement, car il est précisé dans le n°3 de l'avenant qu'il y a une difficulté juridique liée à la création du stationnement, faut-il juste lever la clause suspensive et trouver une solution après ?

Mme DESCHAMPS précise que les appartements auront un parking dédié. En ce qui concerne les bureaux et les commerces, la délibération, prise en octobre dernier qui modifie le PLU, permet d'alléger la contrainte de créer des places de stationnement pour ces nouvelles installations.

M. RODRIGUEZ c'est une décision qui permet de contourner le PLU pour laisser une activité se développer sans être contraint de trouver des stationnements dédiés à cette activité.

Mme DESCHAMPS c'est une modification simplifiée du PLU qui permet aux porteurs de projet en centre-ville de ne pas avoir à créer systématiquement des places de stationnement. Comme c'est le cas à l'inverse pour les appartements ou locaux vides, les places existantes ne sont pas supprimées.

M. RODRIGUEZ ce qui signifie que le parking public situé à proximité ne sera pas privatisé !

M. le Maire lui confirme que le parking public ne sera pas privatisé. Demain, nous allons travailler sur le mode doux, la mobilité, les navettes intra-muros, des systèmes de transport qui limiteront les véhicules en centre-ville et donc le stationnement. Le Groupe Duval a été contraint d'intégrer dans le projet des parkings souterrains pour les logements.

ADOpte A L'UNANIMITE

E-01 - Reconduction de la convention avec ANTAI au 1er janvier 2021

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que pour assurer le suivi des forfaits de post-stationnement, il convient de reconduire la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions). Celle-ci définit les conditions et modalités selon lesquelles elle s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, pour le traitement des forfaits de post-stationnement : envoi des avis de paiement au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, d'assurer le suivi de ces avis (retour de la Poste ...), les impayés... »

La commission sécurité en date du 10 novembre 2020 a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur la reconduction de la convention jointe en annexe et à autoriser le Maire à la signer. »

ADOpte A L'UNANIMITE

E-02 - Tarif forfait post stationnement au 1er janvier 2021

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, les communes ont depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence dans la gestion de la politique de stationnement. »

A compter de cette date, la commune doit définir le montant du forfait de post-stationnement (FPS). Au 1^{er} janvier 2018 il a été établi à 18 € et est inchangé depuis cette date.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant du FPS à 20 €.

Afin d'assurer le suivi de ces forfaits de post-stationnement la convention avec l'ANTAI a été renouvelée.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le montant de ce forfait qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.»

ADOpte A L'UNANIMITE

E-03 - MODIFICATION DU STATUT DE LA VIDEOPROTECTION

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de renouvellement sera faite pour reconduire l'arrêté Préfectoral pour l'utilisation de la vidéo-protection.

Dans le but d'optimiser le système de vidéo-protection, cette demande de renouvellement sera modifiée afin d'inclure le terme «vidéo-verbalisation». La vidéo-verbalisation ne se substitue pas aux contrôles des agents sur le terrain qui doivent demeurer une priorité, mais permettra selon des situations particulières de constater et réprimer les infractions aux règles de la circulation prévues par l'Article R121-6 du code de la route telles que :

- Le port d'une ceinture de sécurité homologuée,
- L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes,
- Le respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues,
- Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites,
- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules,
- Les vitesses maximales autorisées,
- Le dépassement,
- La priorité de passage à l'égard du piéton,
- L'obligation du port d'un casque homologué,
- ...

La commission sécurité a émis un avis favorable.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur l'optimisation du système de vidéo-protection grâce à la vidéo-verbalisation, et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires. »

Mme DEMENTHON nous vivons une période où la confiance entre la Police et la population est parfois touchée. Je m'interroge sur les effets de la vidéo-verbalisation sur cette relation.

M. le Maire Que fait-on des vitesses excessives et les comportements dangereux au volant ? On les visionne et on laisse faire, on abandonne car pas possible de verbaliser ? Il y a les personnes qui roulent à + 100 km/h en ville. C'est inacceptable !

Je souhaite agir pour que les gens soient tranquilles et apaisés à Belley.

M. SALAGNON : « **Après la télé-surveillance, maintenant la vidéo-verbalisation !** Ces mots me conduisent directement vers ces deux romans d'anticipation que sont : « 1984 » et « Le meilleur des mondes ». Aucune des personnes qui les ont lus n'ont un jour rêvé de vivre dans ces sociétés inhumaines, idéalement répressives. Préventivement, c'est une littérature angoissante sur ce qu'il ne faut pas faire, si nous ne voulons pas devenir esclaves de nos peurs.

Nous n'avons décidément pas la même conception de la vie « en société » même si nous savons tous qu'il y a des risques à vivre en société.

Avec l'installation des caméras il y a quelques années, nous savions que cette réponse technologique ne résoudrait pas les problèmes d'incivilité. Mais y ajouter maintenant la vidéo-verbalisation n'est-ce pas le fait d'une municipalité désespérante, qui manque d'imagination pour rechercher des solutions humaines à nos problèmes humains. Car il ne s'agit pas là de lutter contre un microbe extérieur, mais simplement de rendre nos déplacements moins dangereux, et de réprimer celles et ceux qui l'oublient parfois. Dans le registre de la sécurité, il y a soit le flicage et la répression, soit la régulation

sociale dans laquelle chacun est responsable, avec des aménagements urbains rassurants. En somme il y a toujours le choix entre les forces de l'ordre, ou les agents de la paix.

Car nous ne sommes qu'à Belley, petite ville de 9000 habitants comme cela nous était rappelé en introduction, dans laquelle la vidéo-verbalisation est un équipement évidemment surdimensionné (comme la grenouille qui se fait éclater en voulant devenir aussi grosse que le bœuf). J'ai choisi de vivre dans cette ville, il y a 40 ans, parce qu'elle était à dimension humaine. Pourquoi vouloir nous faire croire que nous sommes dans le Chicago du Bugey ? Nous avons déjà la vidéo-verbalisation sur les routes et autoroutes. Faut-il l'avoir aussi dans les rues de Belley ?

N'avons-nous vraiment pas d'autres alternatives ?

Ailleurs on parle de circulation douce. Il y a quelques années par exemple, lorsqu'on traversait Peyrieu ou Peyzieu, lorsqu'on entrait à Contrevoz ou Culoz on ne ralentissait pas vraiment. Aujourd'hui, les aménagements de la voirie que sont les ralentisseurs et les chicanes nous obligent tous à le faire.

Pour Belley ce qui vient d'être fait dans la rue St Martin, hier encore couloir de circulation à sens unique, n'est-ce pas mieux aujourd'hui pour les habitants (qui furent consultés) et les automobilistes, mieux que d'y avoir installé quelques caméras de vidéo-verbalisation ?

La rue de la République, longue et toute droite invite elle aussi à aller parfois trop vite. Il y a des panneaux pédagogiques qui nous rappellent à quelle vitesse nous allons, c'est bien mais insuffisant. Pourquoi ne pas la repenser aussi, sans robot-verbalisateur mais avec des aménagements adaptés, pour une circulation agréable aux piétons, rassurante pour les vélos, et plus lente pour les autos ? Ce serait même une politique du « vivre ensemble » qui ferait du bien à tous, favorisant aussi les commerces de proximité et la sociabilité, sans avoir à passer par des robots électroniques, sécuritaires et désocialisant.

La police de proximité c'est ce qu'il y a de plus efficace dans les zones urbaines où la vie sociale est tendue. Nous avons à Belley une police municipale et une gendarmerie dont la mission est d'être sur le terrain, dans les rues, pour se faire voir. Ce serait donc à mes yeux une erreur d'équiper nos rues d'espions verbalisateurs 24h sur 24. Car on ne peut souhaiter à la fois humaniser la ville et y installer des robots de substitution aux gardiens de la paix. Belley a les dimensions, le patrimoine et les activités pour être une ville d'équilibre. Encore faut-il que celles et ceux qui l'administrent s'en rendent compte, et tirent profit de ces atouts. Car sur le terrain, dans la ville ce n'est pas si violent au quotidien que ce que l'imagination, les ragots ou la peur peuvent faire croire. La « petite ville de demain » annoncée ne doit-elle pas surtout être pensée « humaine » ?

Mon vote sera non à la vidéo-verbalisation, mais oui pour d'autres solutions à imaginer et installer dans les rues, avec des gardiens de la Paix. »

M. le Maire : M. Salagnon, vous n'agissez donc pas avec vos propos, et votre politique par rapport à ces personnes qui font des rodéos nocturnes, qui roulent à 100 km/h en ville. Ce n'est pas votre souhait d'agir ? Nous ne vivons pas dans le même monde ! Tout est mis sous contrôle, même les lieux de culte, les écoles... pour sécuriser les usagers et les enfants. Le monde a changé, M. Salagnon, il est devenu violent. Nous sommes en risque attentat ++. Aujourd'hui, la vidéo a permis de résoudre des

faits. Il s'agit d'identifier des faits EXCESSIFS pour les sanctionner. C'est un sujet qui est souvent évoqué par les habitants excédés qui viennent nous rencontrer en permanence, le samedi matin. Enfin, vous évoquez l'aménagement des rues pour limiter la vitesse, un exemple parfait : la rue Saint Martin tout récemment refaite, les petits malins montent déjà sur les trottoirs pour aller plus vite. Vous évoquez l'aménagement de la rue de la République, cela coûte énormément d'argent. Notre choix est d'intervenir de façon graduelle, justement, un radar pédagogique y a été installé. Par ailleurs, la pose de mobilier urbain sur la chaussée est souvent refusée par les riverains du fait des nuisances sonores engendrées. Il faut jouer avec les équilibres. Nous allons mettre plus de personnel de la police municipale sur le terrain pour contrôler les excès de vitesse et poursuivre les patrouilles nocturnes. De plus, il faut être prudent et réaliste surtout dans le contexte où l'on vit, tous les ans bientôt, nous faisons des minutes de silence, car nous avons des fous sur notre sol.

C. RIOU la vidéoverbalisation ne servira à verbaliser que les cas extrêmes au cas par cas ?

M. le Maire précise que la vidéoverbalisation servira à sanctionner les délits importants qui nuisent à la sécurité des usagers. Nous voulons que s'affiche l'autorité dans cette ville pour ces conducteurs dangereux.

ADOpte Par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Ch. DEMENTHON et S. EL AZOUZI et MM. Ph. RODRIGUEZ et G. SALAGNON)

F-01 - Convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR - Concession générale pour l'aménagement du Rhône

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux travaux et transport, expose que la présente convention d'occupation temporaire est accordée pour le maintien de la conduite d'alimentation en eau potable, reliant Virignin à Belley, interceptée par le canal de fuite et rétablie par la CNR dans le cadre des travaux d'aménagement de la chute de Belley.

La CNR met à la disposition du bénéficiaire, qui l'accepte, une partie du foncier nécessaire au passage d'une conduite d'alimentation en eau potable, située en rive droite du canal de fuite sur le territoire de la commune de Brens entre le pont du CD31 et l'usine dont le plan est annexé à la présente convention.

La présente mise à disposition sera accordée pour une durée de 4 ans et 4 mois de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention est consentie à titre gratuit par la CNR.

La commission travaux a émis un avis favorable.

Monsieur Dominique CANOT invite le conseil municipal à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention mentionnée, au nom et pour le compte de la commune et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

ADOpte A L'UNANIMITE

G-01 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CREATION D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal du projet de création d'un espace public numérique à la médiathèque municipale.

En effet, la médiathèque souhaite développer l'offre numérique en créant un espace composé de 5 postes informatiques, en mettant en place un service de prêt de liseuses et d'e-books et en proposant un parc de tablettes plus important (achat

de 4 tablettes en plus des 2 déjà acquises).

Ces services seront destinés à tout public et seront valorisés lors d'animations, de temps de formation et de médiation.

Une demande de subvention est adressée au Département de l'Ain via la Direction de la lecture publique pour participer au financement de l'achat du matériel informatique et du mobilier.

La commission culture a émis un avis favorable

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention. »

ADOpte A l'UNANIMITE

H-01 - ADHESION DE LA VILLE DE BELLEY A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

« Monsieur Olivier GONDARD, vice-président de la Commission Sports, informe le conseil municipal qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, de faire adhérer la ville de Belley à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations à l'ANDES est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune :

Moins de 1 000 habitants	55 €
De 1 000 à 4 999 habitants :	110 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	232 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	464 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	927 €
Plus de 100 000 habitants :	1 730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1er janvier 2019, notre commune compte 9.542 habitants, soit une cotisation annuelle de **232 €**.

Aussi, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES. La commission des sports a désigné Mr Jean-Michel BERTHET, Adjoint en charge des Sports, pour représenter la collectivité auprès de cette association.

La commission des sports a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette adhésion, à approuver la désignation de son représentant, à et autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires ».

ADOpte A l'UNANIMITE

I-01 - COMMERCES DE DETAIL DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2021

« Madame Nadine THEVENOT, V. Présidente de la commission commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n°215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville et du centre-commercial, pour 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches suivants :

- 10 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 29 août
- 5, 12, 19, 26 septembre
- 28 novembre
- 5, 12, 19, 26 décembre

La commission du commerce a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions. »

AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

I-02 - Association «Valoriste Bugey Sud» - Convention d'occupation du domaine privé de la Commune

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-Présidente de la commission commerce, expose que l'Association «Valoriste Bugey Sud » souhaite utiliser la parcelle cadastrée section AK n°720 contenant du mobilier urbain (bancs, racks à vélo, poubelle) ainsi que « la place de livraison », située devant la porte d'entrée, au croisement entre la rue des Cordeliers et la rue des Bains pour :

- L'accès et le stationnement du camion de livraison de la recyclerie uniquement ;
- Installer deux points relais pour la collecte de vêtements ;
- Utiliser la placette les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h à 11h30 pour la dépose d'objets. Il s'agit seulement de livraison et non de stationnement pour les usagers ;
- Exposer ou vendre des objets sur la surface identifiée dans l'annexe de la convention, dans la limite de trois fois par an.

Cette présente convention sera d'une durée d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction.

Une redevance annuelle d'un montant de 30 € sera perçue par la Commune.

La commission Commerce réunie en date du 18 novembre a émis un avis favorable

La commission Finance a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention ci-jointe. »

ADOpte A l'UNANIMITE

J-01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD - Rapport d'activité 2019

« Monsieur Pierre ROUX, conseiller municipal, vice-président de la CCBS, rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de la CCBS lui a transmis le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport a pour objet de présenter aux conseils municipaux membres, le bilan de ses actions menées en 2019.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de ce bilan ».

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Bugey Sud et n'a émis aucune observation.

K-01A - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- Union Fédérale des anciens Combattants	150,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belley	<u>675,00 €</u>
TOTAL	825,00 €

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions. »

ADOpte A L'UNANIMITE

K-01B - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES et SOCIALES 2020

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe au scolaire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations scolaires et sociales comme suit :

- AS UNSS Collège	630,00 €
- AS UNSS Lycée	630,00 €
- AS UNSS Lycée Professionnel	200,00 €
- Association sportive Lamartine	300,00 €
- Sou des Ecoles	<u>4 151,24 €</u>
	5 911,24 €

La commission scolaire a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer et à mandater les sommes prévues dans la présente délibération dans la limite des crédits prévus au budget. »

ADOpte A L'UNANIMITE

K-01C - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles 2020 comme suit.

Compte tenu du contexte, les élus souhaitent soutenir les associations en maintenant un niveau de subvention de fonctionnement et en portant un effort particulier à celles en difficulté.

Certaines associations ont sollicité une aide pour une action spécifique ou projet en 2021.

Une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat pourra leur être allouée si l'événement a lieu. Une ligne spécifique sera inscrite au budget culture.

Abis	500 €
Aca-Danse	800 €
AROB	850 €
Atelier Danse	800 €
Atelier des Couleurs	550 €
Chorale Chantelouve	2 400 €
Club des accordéonistes du Bugey	1 500 €

Jeanne d'Arc	900 €
Les Mille Pas	1 000 €
Louv'Folk	450 €
Orchestre d'Harmonie	1 350 €
Temps Danse Jazz	1 000 €
Université Inter-Ages du Bugey	500 €
Total	12 600 €

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable.
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions aux associations culturelles et à mandater les sommes mentionnées dans la présente délibération dans la limite des crédits prévus au budget. »

ADOpte A l'UNANIMITE

L-01 - REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2021

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la commune de Belley doit adopter avant la fin de l'année en cours les tarifs relatifs au service de l'eau et de l'assainissement collectif qui seront appliqués à partir du 1er janvier de l'année prochaine.

Considérant :

- ✓ Les données du budget 2021 relatives aux charges d'exploitation et aux recettes d'exploitation des 2 services ;
- ✓ Les propositions de dépenses d'investissements pour l'exercice 2021 présentées au conseil d'exploitation des régies ;
- ✓ L'évolution générale des prix, en particulier l'indice INSEE 001759970 des prix à la consommation (+0.05% d'octobre 2019 à octobre 2020) ;
- ✓ La mise en œuvre des programmes de travaux définis dans les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement et leur réalisation au cours des 4 prochaines années ;

Le conseil d'exploitation des Régies propose au conseil municipal :

- ✓ De reconduire les tarifs de l'eau 2020 ;
- ✓ De reconduire les tarifs de l'assainissement 2020 ;
- ✓ De reconduire les tarifs 2020 pour la PFAC et les matières vidange ;
- ✓ De créer un nouveau tarif PFAC pour les entreprises et établissements de plus de 5000 m² de surface plancher avec un cout unitaire de 0.5€/m² de surface plancher ;
- ✓ De reconduire les tarifs eau potable et assainissement 2020 appliqués à la Sté GUILLOTEAU ;
- ✓ D'appliquer le prix prévu dans les conventions de vente d'eau en gros établies avec les communes partenaires ; 0.314€/m³ ;
- ✓ De maintenir la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau à 0.075€/m³ ;
- ✓ D'appliquer les tarifs 2021 des autres redevances perçues par la Régie de l'eau pour le compte de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, redevance pollution (0.28€/m³ ; augmentation de 3.7% / 2019) et redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0.15€/m³ ; idem 2019)
- ✓ De reconduire le bordereau des prix 2020 pour les prestations annexes au service de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil d'exploitation des Régies réuni en séance le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

P. Rodriguez : signale un problème électrique sur le site d'UGIPARC qui gêne l'activité d'un artisan. Y a-t-il une possibilité pour que la municipalité intervienne ?

M. le Maire connaît bien le sujet. Il s'agit d'un problème entre deux privés, la commune n'a pas à intervenir. Il n'y a pas qu'un problème électrique, il y a d'autres soucis et un contentieux important entre la Société UGIVIS et la boulangerie. Au passage, il se dit très déçu par ces personnes qui ont été accompagnées, soutenues et aidées par Angélica DA COSTA, lors de leur installation, au cours du mandat précédent et se permettent d'être critique envers la municipalité.

C'est un dossier compliqué et si leurs relations ne fonctionnent pas, c'est qu'il y a un problème plus profond.

- Conseil d'école des Charmilles : Dans le nouveau règlement intérieur, il a été voté que les parents doivent fournir deux masques par jour à leurs enfants. Y aura-t-il une aide pour les parents en difficulté ?

Mme SCHREIBER aucune demande n'a été faite à ce jour auprès des services. Si des familles se manifestent, nous étudierons leur demande. Des masques ont été faits par les bénévoles au printemps dernier pour les personnes en difficultés, sans trouver preneur.

M. le Maire confirme que la municipalité sera toujours attentive et à l'écoute des familles en difficulté. Le service scolaire d'une part et le CCAS d'autre part, sont là pour répondre à leurs demandes.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Belley, le 25 janvier 2021

Le Maire,



Dimitri LAHUERTA

* approuvé en conseil municipal du 1^{er} février 2021